

**LES PROJETS DE RÉFORME ÉLECTORALE
DANS DIVERSES PROVINCES DU CANADA**

Megan Furi
Division du droit et du gouvernement

Révisé le 16 juin 2005

Le Service d'information et de recherche parlementaires de la Bibliothèque du Parlement travaille exclusivement pour le Parlement, effectuant des recherches et fournissant des informations aux parlementaires et aux comités du Sénat et de la Chambre des communes. Entre autres services non partisans, elle assure la rédaction de rapports, de documents de travail et de bulletins d'actualité. Les analystes peuvent en outre donner des consultations dans leurs domaines de compétence.

**THIS DOCUMENT IS ALSO
PUBLISHED IN ENGLISH**

TABLE DES MATIÈRES

	Page
INTRODUCTION	1
LA COLOMBIE-BRITANNIQUE.....	1
LE NOUVEAU-BRUNSWICK.....	2
L'ONTARIO.....	5
L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD	6
LE QUÉBEC.....	9
CHRONOLOGIE DES TRAVAUX ENTREPRIS DANS DIVERSES PROVINCES DU CANADA	11
A. En Colombie-Britannique	11
B. Au Nouveau-Brunswick.....	12
C. En Ontario.....	12
D. À l'Île-du-Prince-Édouard	12
E. Au Québec	13
 ANNEXE : LIENS	



CANADA

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

LES PROJETS DE RÉFORME ÉLECTORALE DANS DIVERSES PROVINCES DU CANADA

INTRODUCTION

Les débats sur la réforme du système électoral ne sont pas une chose nouvelle au Canada. Chaque fois que le scrutin uninominal majoritaire produit un résultat déséquilibré ou non représentatif, tout particulièrement de la population féminine ou des minorités, des voix s'élèvent pour réclamer une réforme électoral. C'est pourquoi cinq provinces ont récemment décidé d'entreprendre des travaux pour établir si une réforme du système électoral pourrait permettre de remédier au « déficit démocratique » au Canada.

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

L'Assemblée des citoyens sur la réforme électoral, en Colombie-Britannique, constitue une première en la matière. Il s'agit d'une assemblée indépendante et apolitique composée de citoyens qui se réunissent afin d'examiner le système électoral de la province⁽¹⁾. L'Assemblée compte 160 membres, soit 80 femmes et autant d'hommes. Deux d'entre eux sont des Autochtones, tandis que les autres représentent chacune des 79 circonscriptions électorales de la Colombie-Britannique. Ces membres ont été choisis au hasard sur une liste de noms établie afin de refléter la composition de la population de la Colombie-Britannique sur le plan du sexe, de l'âge et de la répartition géographique.

Cette assemblée a consacré près d'un an (de janvier 2004 au 10 décembre 2004, date à laquelle elle a remis son rapport) à tenter de déterminer si la Colombie-Britannique doit modifier son système électoral. Afin de faciliter les travaux de l'Assemblée, il avait été décidé de les diviser en trois phases :

(1) Citizens' Assembly on Electoral Reform, *Citizens' Assembly in Action*
(<http://www.citizensassembly.bc.ca/public/inaction>, consulté le 16 avril 2004 – en anglais seulement).

- Durant la première phase, qui a duré de janvier à mars, l'Assemblée a étudié les différents systèmes électoraux utilisés dans le monde. Le 21 mars, l'Assemblée a publié « une déclaration préliminaire à la population de la Colombie-Britannique », dans laquelle elle résumait ses travaux et présentait des renseignements sur différentes questions relatives au système électoral.
- Durant la deuxième phase de ses travaux, de mai à juin, l'Assemblée a tenu des audiences publiques et a étudié les mémoires soumis par la population.
- Durant la dernière phase, qui s'est déroulée à l'automne 2004, l'Assemblée s'est prononcée sur le système électoral qu'elle jugeait le mieux adapté à la province et a formulé des recommandations à cet effet. Les membres de l'Assemblée ont reçu pour instruction de s'assurer de la conformité du système qui fera l'objet de leur recommandation à la Constitution canadienne et au régime parlementaire de Westminster⁽²⁾.

Le 24 octobre 2004, l'Assemblée des citoyens a choisi le mode de scrutin à vote unique transférable (VUT) pour la Colombie-Britannique. Elle a préféré ce système à tous les autres, car ses membres estimaient qu'il correspondait le mieux à trois valeurs primordiales : la proportionnalité, la représentation locale et le choix des électeurs⁽³⁾. À l'heure actuelle, le VUT est le système utilisé en Irlande, à Malte, en Tasmanie et dans le Territoire de la capitale de l'Australie.

Cette recommandation a fait l'objet d'une question référendaire soumise aux électeurs de la Colombie-Britannique lors des élections provinciales tenues le 17 mai 2005. Pour être adoptée, elle devait recueillir au moins 60 p. 100 des votes valables, ainsi que de la majorité simple des votes valables dans 60 p. 100 des 79 circonscriptions électorales de la province. Elle a été rejetée de peu : elle a remporté 57 p. 100 des voix exprimées dans l'ensemble de la province et a obtenu la majorité simple dans 77 circonscriptions sur 79.

LE NOUVEAU-BRUNSWICK

La Commission sur la démocratie législative a été créée le 19 décembre 2003 pour étudier une éventuelle réforme des institutions démocratiques du Nouveau-Brunswick. Cette Commission, composée de huit membres, a reçu le mandat général d'« examiner le

(2) *Ibid.* (<http://www.citizensassembly.bc.ca/public/inaction>, consulté le 15 avril 2004).

(3) Citizens' Assembly on Electoral Reform, « A made-in-BC PR-STV electoral system » (<http://www.citizensassembly.bc.ca/public>, consulté le 25 octobre 2004).

système électoral ainsi que les institutions et pratiques démocratiques au Nouveau-Brunswick, et [de] formuler des recommandations pour les renforcer et les moderniser afin qu'ils soient plus justes, ouverts, responsables et accessibles aux Néo-Brunswickois et aux Néo-Brunswickoises »⁽⁴⁾.

En matière de réforme électorale, la Commission a examiné les moyens de mettre en œuvre au Nouveau-Brunswick un système de représentation proportionnelle et a formulé des recommandations à ce sujet. La Commission devait proposer le mode de scrutin proportionnel qui, à son avis, assurerait une représentation plus juste, une plus grande égalité des votes, un organe législatif et un gouvernement efficaces, ainsi qu'un rôle soutenu pour les députés directement élus représentant des régions géographiques déterminées. De plus, la Commission a examiné :

- les principes et les directives qui devraient orienter les changements qui seront apportés à la délimitation des circonscriptions électorales;
- la possibilité d'élections à date fixe;
- les moyens d'augmenter le taux de participation électorale, tout particulièrement chez les jeunes.

Afin de s'acquitter de cet ambitieux mandat, la Commission a obtenu le point de vue des Néo-Brunswickois au moyen de présentations et d'audiences publiques et a effectué les recherches et les analyses requises.

Le 7 mai 2004, la Commission a lancé sa campagne de consultation de la population, notamment au moyen d'audiences publiques, de tables rondes avec les représentants des collectivités et d'un site Web qui permettait de soumettre des mémoires en ligne et d'obtenir de l'information sur le projet de réforme des institutions démocratiques. Ce site contenait un document intitulé *Votre voix. Votre vote. Votre tour!*, qui définissait les principaux enjeux de la consultation ainsi que les différentes questions étudiées et comprenait un questionnaire permettant aux Néo-Brunswickois de faire connaître à la Commission leur opinion sur ces questions⁽⁵⁾. Le 22 septembre 2004, la Commission a publié *Options – Un rapport d'étape à l'intention des citoyens et citoyennes du Nouveau-Brunswick*⁽⁶⁾. Dans ce rapport, la Commission

(4) Commission sur la démocratie législative, *Mandat* (http://www.gnb.ca/0100/Doc/voice_vote_turn-f.pdf, consulté le 2 mai 2005).

(5) Commission sur la démocratie législative, *Votre voix votre vote, votre tour!* (http://www.gnb.ca/0100/Doc/voice_vote_turn-f.pdf, consulté le 2 mai 2005).

(6) Commission sur la démocratie législative, *Options – Un rapport d'étape à l'intention des citoyens et citoyennes du Nouveau-Brunswick* (http://www.gnb.ca/0100/doc/voice_vote_turn-f.pdf, consulté le 2 mai 2005).

explique qu'elle considère la représentation proportionnelle mixte (RPM) régionale comme le modèle de représentation proportionnelle le mieux adapté au Nouveau-Brunswick. Ce système est fondé sur ceux qui existent en Écosse et au Pays de Galles, et il est semblable à ceux adoptés en Nouvelle-Zélande et en Allemagne⁽⁷⁾.

Dans son rapport final, publié le 19 janvier 2005, la Commission a recommandé l'adoption d'un système de RPM régionale combinant 36 sièges de circonscription uninominale, et 20 sièges de liste dans quatre districts régionaux plurinominaux de taille à peu près égale. La Commission a également proposé que les électeurs des quatre districts régionaux plurinominaux élisent cinq députés à partir de listes de parti fermées et que les partis soient tenus d'atteindre un seuil minimum de 5 p. 100 dans le vote par liste à l'échelle de la province pour pouvoir remporter des sièges au scrutin proportionnel de liste⁽⁸⁾.

Afin de mettre en œuvre cette réforme, la Commission a recommandé que le gouvernement du Nouveau-Brunswick tienne un référendum exécutoire d'ici les prochaines élections provinciales afin que, si le nouveau système de RPM est adopté, il puisse être mis en place pour les élections provinciales de 2011. La Commission a également défini, pour le processus référendaire, un certain nombre d'étapes nécessaires, dont l'approbation de la question référendaire par l'Assemblée législative. De plus, la Commission a recommandé que le directeur général des élections crée deux comités référendaires, l'un en faveur du « oui » à la question référendaire et l'autre en faveur du « non »⁽⁹⁾.

La Commission a par ailleurs recommandé l'adoption d'élections à date fixe, et ce, à compter du lundi 15 octobre 2007, puis, tous les quatre ans, le troisième lundi d'octobre. Elle a enfin recommandé qu'aucune disposition du projet de loi ne porte atteinte aux pouvoirs du lieutenant-gouverneur, notamment à son pouvoir de dissoudre l'Assemblée législative à sa discrétion⁽¹⁰⁾.

(7) Pour plus d'information sur le modèle proposé, voir Commission sur la démocratie législative, *Un système électoral régional à représentation proportionnelle mixte pour le Nouveau-Brunswick* (<http://www.gnb.ca/0100/Doc/proportion-f.pdf>, consulté le 24 septembre 2004). Pour plus d'information sur les systèmes électoraux en général, voir Institute for Democracy and Electoral Assistance, *International IDEA Handbook of Electoral System Design*, (<http://www.idea.int/publications/esd/index.cfm>, consulté le 2 mai 2005); ou Commission du droit du Canada, *Un vote qui compte : la réforme électorale au Canada*, Ottawa, 2004 (http://www.cdc.gc.ca/pdf/ER_Report_fr.pdf).

(8) Commission sur la démocratie législative, *Rapport final et recommandations* (<http://www.gnb.ca/0100/FinalReport-f.pdf>, consulté le 19 janvier 2005).

(9) Pour plus d'information, voir *Rapport final et recommandations*, p. 56 et 57 et 198 à 200.

(10) *Ibid.*, p. 65 à 69.

L'ONTARIO

Le 23 octobre 2003, le premier ministre de l'Ontario, Dalton McGuinty, a annoncé la création du Secrétariat du renouveau démocratique, situé à l'intérieur du ministère du Procureur général. Le Secrétariat souhaite renforcer la démocratie sous tous ses aspects en :

- accordant un rôle accru aux députés de l'Assemblée législative;
- rendant le gouvernement plus responsable;
- examinant les institutions démocratiques et, plus particulièrement, le système électoral.

Le Secrétariat a l'intention de se pencher sur différents aspects du système électoral et, plus particulièrement, sur le vote par Internet, sur un plafonnement transparent et efficace du financement des partis politiques, sur les élections à date fixe et sur les moyens d'accroître le taux de participation chez les jeunes. Le Secrétariat a l'intention d'organiser des débats et des consultations publics sur le processus électoral⁽¹¹⁾.

Le 18 novembre 2004, le premier ministre McGuinty a annoncé la création d'une assemblée de citoyens qui sera chargée de se pencher sur le système électoral majoritaire uninominal et de recommander des modifications éventuelles. Si l'assemblée recommande un nouveau système, cette recommandation fera l'objet d'un référendum⁽¹²⁾.

La Loi de 2005 modifiant des lois en ce qui concerne les élections a été déposée le 7 mars 2005. Ce projet de loi contient des dispositions qui permettront à Élections Ontario de choisir des volontaires qui siégeront à l'assemblée de citoyens sur la réforme électorale et au jury de citoyens sur le financement politique⁽¹³⁾. Le projet de loi prévoit par ailleurs la tenue

(11) Bureau du premier ministre, *Le gouvernement McGuinty crée deux ministères et un secrétariat*, communiqué, 23 octobre 2003 (http://www.premier.gov.on.ca/french/news/Newteam102303_bd1.asp, consulté le 15 avril 2004); et Secrétariat du renouveau démocratique, *Améliorer l'efficacité des élections* (<http://www.democraticrenewal.gov.on.ca/french/elections/default.asp>, consulté le 2 mai 2005).

(12) Bureau du premier ministre, *La population de l'Ontario aura voix au chapitre en ce qui a trait à la réforme électorale*, communiqué, (<http://www.premier.gov.on.ca/french/news/ElectoralReform111804.asp>).

(13) Secrétariat du renouveau démocratique, *Loi de 2005 modifiant des lois en ce qui concerne les élections*, document d'information, 7 mars 2005 (http://www.democraticrenewal.gov.on.ca/french/news/20050307_bg.asp, consulté le 7 mars 2005). Voir aussi le projet de loi 176 2005, Loi de 2005 modifiant des lois en ce qui concerne les élections (http://www.ontla.on.ca/french/documents/Bills/38_Parliament/Session1/b176_f.htm, consulté le 21 mars 2005).

d'élections à date fixe en Ontario⁽¹⁴⁾. Si la Loi de 2005 est adoptée, les élections provinciales se dérouleront tous les quatre ans en Ontario, soit le premier jeudi d'octobre, et ce, à partir du 4 octobre 2007. Le projet de loi ne prive pas le lieutenant-gouverneur du pouvoir de dissoudre la législature et de déclencher des élections si le gouvernement perdait la confiance de l'Assemblée. Dans un tel cas, les élections à date fixe suivantes se tiendraient le premier jeudi du mois d'octobre de la quatrième année civile suivant ces élections imprévues.

L'Ontario est la deuxième province du Canada à envisager la tenue d'élections à date fixe. La Colombie-Britannique a adopté une loi en ce sens en août 2001. Les dernières élections provinciales en Colombie-Britannique ont eu lieu le mardi 17 mai 2005. À l'avenir elles se dérouleront le deuxième mardi de mai tous les quatre ans.

L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

En janvier 2003, le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard a chargé l'honorable Norman H. Carruthers, un ancien juge en chef de la Cour suprême de l'Île-du-Prince-Édouard, d'examiner les possibilités de réforme du système électoral de la province. La commission dont il était le membre unique avait pour mandat d'établir avec la population de l'Île un dialogue sur la question essentielle de la réforme électorale pour faire en sorte que la loi électorale ainsi que les textes de loi connexes et le mode de scrutin utilisé pour l'élection de l'assemblée législative continuent d'être pertinents et efficaces⁽¹⁵⁾.

Le commissaire a examiné certains des principaux systèmes électoraux existants et, en avril 2003, a publié un document de travail présentant quatre modes de scrutin. Cette publication a été suivie, en mai et juin 2003, d'une série d'audiences publiques tenues dans toute la province.

Le 18 décembre 2003, le juge Carruthers a remis son rapport au premier ministre Pat Binns. Ce rapport examinait le scrutin uninominal majoritaire en vigueur au Canada,

(14) Il importe de noter que, en juin 2004, le gouvernement avait déposé le projet de loi 86, Loi de 2004 modifiant des lois en ce qui concerne les élections, lequel prévoyait des élections à date fixe. La Loi de 2005 modifiant des lois en ce qui concerne les élections incorpore les dispositions en ce sens de ce projet de loi.

(15) Bureau du premier ministre, *Commissioner Appointed to Consider Electoral Reform*, communiqué, 21 janvier 2003 (<http://www.gov.pe.ca/news/getrelease.php3?number=2913>, consulté le 14 avril 2004 – en anglais seulement).

d'autres systèmes électoraux appliqués dans d'autres pays, la conformité d'une réforme électorale à la *Charte canadienne des droits et libertés*, ainsi que les répercussions que pourrait avoir la modification de la délimitation des circonscriptions électorales sur les collectivités rurales en raison des mouvements de population. Le rapport concluait que :

La Commission de la réforme électorale de l'Île-du-Prince-Édouard de 2003 est d'avis que les deux systèmes électoraux les plus propres à se substituer au scrutin uninominal majoritaire en vigueur sont le système proportionnel mixte et le vote unique transférable.

La commission juge par ailleurs que le système le plus apte à recueillir les suffrages des électeurs de l'Île en vue de remplacer le scrutin uninominal majoritaire actuel est le système proportionnel mixte en vigueur en Allemagne, en Nouvelle-Zélande, en Écosse et au Pays de Galles.⁽¹⁶⁾

Le commissaire a préféré la RPM au VUT, parce qu'elle entraînerait des changements moins considérables au système actuel et qu'elle permettrait de préserver le lien existant entre les électeurs et leurs députés, tout en assurant à chaque électeur un rôle significatif dans le processus électoral. Malgré cette conclusion, le commissaire a recommandé que la question fasse l'objet de travaux complémentaires et, notamment, d'une consultation publique comportant un volet éducatif pour faire en sorte que tous les citoyens soient adéquatement informés sur la question. Il a également insisté sur la nécessité d'accorder une attention toute particulière à la question de la représentation des femmes et des peuples autochtones lorsqu'il s'agira de concevoir et de mettre en œuvre une éventuelle réforme du mode de scrutin uninominal majoritaire actuel.

Le commissaire a recommandé que toute réforme du mode de scrutin électoral soit soumise à l'approbation de population de l'Île par voie de référendum. Le rapport suggère de recourir à une assemblée de citoyens sur la réforme électorale similaire à celle de la Colombie-Britannique pour rédiger une question référendaire qui soit claire et concise.

Le 16 décembre 2004, l'Assemblée législative a adopté une motion enjoignant au Comité permanent de l'administration législative de constituer une Commission sur l'avenir électoral de l'Île-du-Prince-Édouard composée de huit membres. Le Comité en nommera le

(16) Prince Edward Island Commissioner of Electoral Reform, 2003 *Prince Edward Island Electoral Reform Commission Report*, p. 98 (http://www.gov.pe.ca/photos/original/er_premier2003.pdf?PHPSESSID=39e691d3388c41a312d95cfd75a7a6bf, consulté le 14 avril 2003 – en anglais seulement) [traduction].

président, ainsi que quatre membres représentant chacune des circonscriptions électorales fédérales de l'Île, tandis que les trois partis politiques enregistrés auprès d'Elections PEI lors des élections générales de 2003 désigneront chacun l'un des trois autres membres⁽¹⁷⁾.

La Commission recevra du Comité permanent de l'administration législative le mandat de poursuivre les travaux entamés par la Commission de la réforme électorale de l'Île-du-Prince-Édouard en élaborant un programme éducatif visant à mieux informer le public sur le système uninominal majoritaire en place, ainsi que sur le système de RPM envisagé, et en assurant la direction. La Commission aura également pour mandat de rédiger une question référendaire qui soit claire et concise et de recommander une date pour la tenue d'un référendum. La Commission devra enfin s'assurer que, au regard du résultat du référendum, la définition de la « majorité » requise reflète pleinement la diversité de l'Île-du-Prince-Édouard, et ce, selon un modèle s'inspirant de celui adopté par la Colombie-Britannique⁽¹⁸⁾.

Les noms des membres de la Commission ont été annoncés le 17 février 2005 par le président de l'Assemblée législative et président du Comité permanent de l'administration législative. Il importe de noter que, dans le contexte du processus de sélection, le Comité a estimé approprié de faire paraître dans les journaux de la province des annonces invitant les personnes intéressées à devenir membres de la Commission à manifester leur intérêt⁽¹⁹⁾. La Commission s'est réunie la première fois le 2 mars 2005 et tiendra des audiences publiques à l'automne de 2005⁽²⁰⁾.

Le 27 mai 2005, la Commission a fait paraître un communiqué décrivant le système de RPM proposé pour l'Île-du-Prince-Édouard. Elle a aussi décidé que pour l'emporter, la proposition devra être soumise à un plébiscite et obtenir 50 p. 100 des suffrages exprimés admissibles plus une voix⁽²¹⁾.

(17) Lors des élections générales de 2003, les trois partis politiques enregistrés étaient le Parti libéral, le Nouveau Parti Démocratique et le Parti progressiste-conservateur.

(18) Assemblée législative de l'Île-du-Prince-Édouard, *Motion No. 32, Prince Edward Island's Electoral Future* (<http://www.assembly.pe.ca/sittings/2004fall/motions/32.pdf>, consulté le 21 décembre 2004).

(19) Assemblée législative de l'Île-du-Prince-Édouard, *Appointments Announced to the Commission on Prince Edward Island's Electoral Future*, communiqué, 17 février 2005 (<http://www.gov.pe.ca/news/getrelease.php3?number=4026>, consulté le 18 février 2005).

(20) « Electoral Commission holds eight meetings », *The Guardian* [Charlottetown], 3 mai 2005, p. A4.

(21) Commission on Prince Edward Island's Electoral Future, *Système mixte proportionnel proposé pour l'Île-du-Prince-Édouard*, communiqué, 27 mai 2005 (<http://www.electoralfuture.pe.ca/newsreleases/francais/8.php>, consulté le 30 mai 2005).

LE QUÉBEC⁽²²⁾

En mars 2003, les États généraux sur la réforme des institutions démocratiques (ou Commission Béland) ont remis leur rapport au ministre responsable de la Réforme des institutions démocratiques. Outre une éventuelle réforme du mode de scrutin, la Commission s'est penchée sur des questions telles que la possibilité d'abaisser l'âge électoral et de tenir des élections à date fixe. Le Comité directeur des États généraux s'est rendu dans 20 villes du Québec où il a tenu 27 audiences publiques et, en février 2003, un millier de personnes se sont rassemblées pour délibérer sur ces questions. La Commission a recommandé l'adoption d'une forme de représentation proportionnelle régionale qui comporterait des mesures compensatoires pour assurer la proportionnalité tout en maintenant le lien entre les citoyens et leurs représentants.

Deux jours après la publication du rapport, des élections provinciales étaient déclenchées⁽²³⁾. Le nouveau gouvernement n'a pas donné suite aux recommandations des États généraux, mais au début de juin 2004, le ministre de la Réforme des institutions démocratiques a soumis aux députés de l'Assemblée nationale un projet de réforme parlementaire comportant 140 propositions visant à apporter « des changements importants tant dans les rapports entre les citoyens et les élus que dans les façons de faire de l'Assemblée nationale »⁽²⁴⁾.

Un avant-projet de loi, présenté à l'Assemblée nationale le 15 décembre 2004, propose, entre autres réformes, d'instaurer un nouveau système électoral mixte. Le nombre de députés siégeant à l'Assemblée nationale passerait de 125 à 127, mais seuls 77 de ces derniers seraient élus au scrutin uninominal majoritaire. Les 50 députés restants occuperaient des « sièges de district » qui permettraient de garantir que le nombre de sièges obtenus par un parti politique reflète le pourcentage des voix qu'il a obtenues. Ces districts, qui seraient au nombre de 25, regrouperaient en moyenne trois circonscriptions et se verraient chacun doter de deux sièges. Ces 50 sièges seraient attribués aux candidats figurant sur des listes fermées établies par

(22) Pour plus d'information sur la réforme du mode de scrutin électoral au Québec, voir Henry Milner, « Le point sur la réforme électorale dans les provinces canadiennes : où se situe le Québec », *Enjeux publics*, septembre 2004, vol. 5, n° 9 (<http://www.irpp.org/fr/pm/index.htm>).

(23) Rapport du Comité directeur sur la réforme des institutions démocratiques, *Prenez votre place!*, mars 2003, p. 34 et 35.

(24) Secrétariat à la réforme des institutions démocratiques, *Cahier des propositions en bref* (http://www.institutions-democratiques.gouv.qc.ca/reforme_parlementaire/reforme_parlementaire.htm, consulté le 14 juin 2004).

chacun des partis. Ainsi, lorsqu'un parti obtiendrait un siège de district, ce serait le candidat figurant en tête de la liste de ce parti qui serait déclaré élu⁽²⁵⁾.

Les électeurs ne disposeraient toujours que d'un seul vote⁽²⁶⁾. Les candidats de circonscription obtenant le plus de votes seraient déclarés élus, comme c'est actuellement le cas. Les sièges de district seraient attribués aux différents partis ayant obtenu dans ces districts le quotient le plus élevé. Ce quotient (Q) serait calculé en divisant le nombre total des votes obtenus par un parti dans les circonscriptions du district (V) par le nombre total de sièges obtenus par ce parti dans les circonscriptions du district (S) plus un⁽²⁷⁾. Pour chaque siège obtenu, le diviseur du quotient d'un parti serait augmenté d'une unité, ce qui réduirait ainsi le quotient de ce parti⁽²⁸⁾.

Le 15 juin 2005, l'Assemblée nationale a adopté une motion portant nomination d'une commission parlementaire de neuf membres chargée d'étudier le projet de loi déposé en décembre 2004 et de faire rapport à ce sujet. La commission spéciale sera appuyée par un comité de citoyens composé de quatre femmes et quatre hommes. Des consultations auront lieu dans toute la province dans les prochains mois.

(25) Secrétariat à la réforme des institutions démocratiques, *Déclaration ministérielle* (http://www.institutions-democratiques.gouv.qc.ca/discours/srid_dis20041215.htm, consulté le 21 décembre 2004), et *Une plus juste représentation de la volonté des citoyens* (http://www.institutions-democratiques.gouv.qc.ca/communiques/srid_com20041215.htm, consulté le 21 décembre 2004).

(26) Il faut savoir que dans de nombreux systèmes mixtes, les électeurs votent deux fois, une fois pour une liste de parti et une seconde fois pour un candidat.

(27) La formule utilisée serait donc la suivante :

$$\frac{V}{(S+1)}$$

(28) Pour plus d'information, ou pour plus de précisions sur les modalités d'application, voir Secrétariat à la réforme des institutions démocratiques, *Pour que chaque vote compte – la proportionnelle mixte* (http://www.institutions-democratiques.gouv.qc.ca/publications/fiche_1_chaque_vote_compte.pdf, consulté le 29 décembre 2004).

CHRONOLOGIE DES TRAVAUX ENTREPRIS DANS DIVERSES PROVINCES DU CANADA

A. En Colombie-Britannique

- 30 avril 2003 Le procureur général de la Colombie-Britannique demande à l'assemblée législative de la province d'approuver la création d'une assemblée des citoyens. La motion est approuvée à l'unanimité. Un comité spécial de l'assemblée législative est créé afin d'examiner la nomination des membres de l'Assemblée et de recevoir les rapports d'étape présentés par le président de l'Assemblée sur les travaux de cette dernière.
- 22 décembre 2003 Les deux derniers membres de l'Assemblée sont choisis.
- janvier 2004 L'Assemblée entame la « phase d'étude » de ses travaux.
- 21 mars 2004 L'Assemblée publie une « déclaration préliminaire à la population de la Colombie-Britannique ».
- mai et juin 2004 Des audiences publiques sont tenues dans toute la Colombie-Britannique.
- septembre à novembre 2004 L'Assemblée entame sa « phase de délibérations ».
- 23 et 24 octobre 2004 L'Assemblée annonce qu'elle recommandera de passer du scrutin majoritaire uninominal à un tour au scrutin à vote unique transférable.
- 10 décembre 2004 Publication du rapport final de l'Assemblée.
- 20 décembre 2004 Publication du rapport technique de l'Assemblée.
- 17 mai 2005 Référendum sur la réforme électorale. Le mode de scrutin à vote unique transférable recueille dans l'ensemble 57 p.100 des suffrages et l'emporte dans 77 circonscriptions électorales sur 79, tout près des 60 p. 100 nécessaires pour que la proposition soit adoptée.

B. Au Nouveau-Brunswick

- 19 décembre 2003 Création de la Commission sur la démocratie législative.
- 7 mai 2004 Début d'une vaste campagne de consultation de la population.
- 18 mai 2004 Début des audiences publiques.
- 22 septembre 2004 Publication par la Commission d'*Options – Un rapport d'étape à l'intention des citoyens et citoyennes du Nouveau-Brunswick*.
- 19 janvier 2005 Publication du rapport final de la Commission.

C. En Ontario

- 23 octobre 2003 Le premier ministre Dalton McGuinty annonce la création du Secrétariat du renouveau démocratique.
- 1^{er} juin 2004 Le premier ministre McGuinty et Michael Bryant, ministre responsable du Renouveau démocratique, présentent un projet de loi visant à instaurer des élections à date fixe en Ontario.
- 18 novembre 2004 Le premier ministre McGuinty annonce son intention de créer une assemblée de citoyens qui se verra confier le mandat de se pencher sur le système électoral et de recommander des modifications éventuelles.
- 7 mars 2005 La Loi de 2005 modifiant des lois en ce qui concerne les élections est déposée. Si ce projet de loi est adopté, Élections Ontario nommera des volontaires qui siégeront à l'assemblée de citoyens sur la réforme électorale.

D. À l'Île-du-Prince-Édouard

- 21 janvier 2003 Le premier ministre Pat Binns crée une commission indépendante à un membre chargée de lui remettre un rapport sur la réforme du système électoral de l'Île-du-Prince-Édouard.
- avril 2003 Le juge Carruthers publie un document de travail sur la réforme du mode de scrutin.
- mai et juin 2003 Le commissaire tient sept audiences publiques dans la province afin de recueillir les commentaires de la population.
- 18 décembre 2003 La Commission de la réforme électorale remet son rapport au premier ministre Binns.

- mai 2004 Le premier ministre Binns annonce qu'il a l'intention de créer une commission chargée d'établir un projet de réforme du mode de scrutin et d'informer la population sur ce projet.
- 16 décembre 2004 L'Assemblée législative adopte une motion enjoignant au Comité permanent de l'administration législative de constituer une Commission sur l'avenir électoral de l'Île-du-Prince-Édouard composée de huit membres.
- 17 février 2005 La composition de la Commission sur l'avenir électoral de l'Île-du-Prince-Édouard est annoncée.
- 2 mars 2005 Première réunion de la Commission sur l'avenir électoral de l'Île-du-Prince-Édouard.
- Automne 2005 Début prévu des audiences publiques.
- Novembre 2005 Plébiscite prévu.

E. Au Québec

- mars 2003 Les États généraux sur la réforme des institutions démocratiques remettent leur rapport à Jean-Pierre Charbonneau, alors ministre responsable de la Réforme des institutions démocratiques.
- juin 2004 Le ministre responsable de la Réforme des institutions démocratiques, Jacques Dupuis, soumet un projet de réforme parlementaire comprenant 140 propositions de modification, dont celle du mode de scrutin.
- 15 décembre 2004 Le ministre responsable de la Réforme des institutions démocratiques présente un avant-projet de loi proposant d'adopter au Québec un système électoral mixte.
- 15 juin 2005 L'Assemblée nationale adopte une motion portant création d'une commission parlementaire qui, assistée d'un comité de citoyens et de citoyennes, consultera la population du Québec sur l'avant-projet de loi sur la réforme du système électoral.

ANNEXE

LIENS

Colombie-Britannique – Citizens’ Assembly on Electoral Reform :
<http://www.citizensassembly.bc.ca/public>.

Nouveau-Brunswick – Commission sur la démocratie législative :
<http://www.gnb.ca/0100/index-f.asp>.

Ontario – Secrétariat du renouveau démocratique :
<http://www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/french/drs/>.

Île-du-Prince-Édouard – Electoral Reform Commission :
<http://www.gov.pe.ca/electoralreform/index.php3> et <http://www.electoralfuture.pe.ca>.

Québec – Secrétariat à la réforme des institutions démocratiques :
<http://www.institutions-democratiques.gouv.qc.ca/>.